



Année Scolaire **2012-2013**



La Drôme se mobilise !

Jeudi 31 janvier le SNUipp-FSU a su se mobiliser de manière unitaire au côté de tous les autres organisations syndicales de la fonction publique afin de faire entendre les revendications salariales des personnels. Dans la Drôme ce sont près de 30% des enseignants qui se sont portés grévistes. Rappelons que les enseignants du premier degré font partie des moins bien payés et voient leurs effectifs de classe parmi les plus élevés des pays de l'OCDE.

Mardi 12 février, près de 6 enseignants sur 10 étaient en grève pour demander une réforme des rythmes réussie pour tous les élèves sur tout le territoire et prenant en compte l'avis des enseignants et des parents. Dans la Drôme c'est près d'une école sur quatre qui a été fermée.

Cette réforme reste encore l'objet de multiples zones d'ombres. Alors que nous avons besoin d'avancer sur une amélioration des temps de l'enfant, les annonces contradictoires et le flou longtemps entretenu sur de nombreux points ont davantage semé le trouble que permis de construire de la confiance envers la réforme.

Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 : Rencontre avec la DA-SEN du 21 janvier 2013
p 3 : GEVA-sco
p 4 et 5 : ESPÉ : projet baclé pour PES épuisés
p 6 : Concours 2013, 2014 et après...

p 7 : Formation des enseignants : la FSU écrit aux Ministres Fioraso et Peillon
p 8 et 9 : Bulletin de paye : décryptage
p 10 : 2^{ème} Université de printemps SNUipp-FSU Rhône-Alpes
p 11 et 12 : Syndicalisation

ETIQUETTE

Agenda des représentants du personnel:

- 19 février : CAPD « Règles et barèmes 2013 » et Groupe de travail « projet de circulaire mouvement 2013 et temps partiels 2013 »
- 21 février : CHSCT départemental et CDAS
- 12 mars : CAPD « liste d'aptitude directeurs d'école, stages CAPA-SH, information sur les départs en stage psy »
- 18 mars : CTSD « carte scolaire du 1er degré »
- 22 mars : CDEN « carte scolaire du 1er degré, IRL des instituteurs »

A l'arrivée, nous constatons que malgré les engagements ministériels, tant vantés au départ de la concertation, rien ne garantit l'amélioration du bien-être des élèves et de meilleures conditions d'apprentissage, rien ne garantit non plus l'amélioration de la qualité de vie professionnelle des enseignants et de leurs conditions de travail.

Or, un échec de la réforme des rythmes fragiliserait la priorité au primaire que nous avons saluée et qui est concrètement attendue dans les écoles.

Aussi, cette réforme des rythmes insuffisamment préparée relègue au second plan des sujets essentiels pour une meilleure réussite des élèves : révision des programmes, scolarisation des tout-petits, revitalisation de la maternelle, avenir des RASED, Éducation prioritaire, formation continue, remplacement, direction d'école... sur ce dernier point par exemple la charge s'alourdit dans la Drôme avec la mise en place de nouveaux dispositifs : GEVA-sco, Affelnet, DUER, ...

Les collègues souhaiteraient pouvoir se réjouir d'une priorité donnée au primaire. Ils sont dorénavant dans l'attente que les mesures annoncées viennent concrètement améliorer le fonctionnement des écoles. C'est en ce sens que le SNUipp-FSU s'adressera au ministre.

Sophia CATELLA, Bernadette LONG, Yoann CHAUVIN

Rencontre avec la DASEN

Lundi 21 janvier 2013 de 17h à 20h

Les trois secrétaires départementaux, Sophia Catella, Yoann Chauvin et Bernadette Long ont rencontré Mme HENRY, nouvelle DASEN de la Drôme, nommée le 07 décembre dernier. À chaque changement d'inspecteur d'académie (ancien DASEN), le Snuipp-FSU a demandé une audience afin de se présenter et de faire un état des lieux des difficultés rencontrées par les enseignants et les écoles, de lui soumettre les différentes revendications de notre organisation syndicale, de lui rappeler notre rôle au sein des instances paritaires et enfin de connaître sa position sur différents points d'actualité (réforme des rythmes, remplacements, mouvement...)

Les responsables syndicaux ont exprimé à la nouvelle DASEN l'immense difficulté qu'ils ont eu à travailler avec son prédécesseur pendant ces quatre dernières années. Ils lui ont également demandé de se ressaisir du premier degré beaucoup trop délégué et non délaissé à l'IEN adjoint. Ces mauvaises relations n'ont pas permis d'avancer efficacement au service des enseignants et des élèves.

Ils lui ont fait part des problèmes suivants :

- ◆ Problème des **documents de travail** pour la CAPD et le CTSD, reçus la plupart du temps hors délai, incomplets ou sous des formats non utilisables.
- ◆ Problème d'**absence de réponse** de la part de l'administration aux courriers des collègues.
- ◆ Problème de la **gestion des absences des enseignants** : certains sont autorisés à s'absenter à la demi-journée (rendez-vous médical, rendez-vous au tribunal pour un divorce...) alors que le temps donné par l'administration n'est pas suffisant pour le déplacement ou la durée du rendez-vous. D'autres sont autorisés à s'absenter sans traitement et ces journées seront décomptées de l'Anticenneté Générale de Service (suivi de grossesse, enterrement d'un proche...). D'autres encore sont non autorisés (programme Comenius, Université d'automne du SNUipp-FSU...)
- ◆ Problème de la **gestion du remplacement depuis la nouvelle plateforme de l'inspection académique** : plusieurs exemples nous montrent son inefficacité : les TR arrivent très tard dans les écoles. Parfois un remplaçant proche d'une école où il manque un enseignant est envoyé plus loin. Concernant les indemnités de sujétions spéciales des remplaçants, un nouveau calcul, très désavantageux, s'applique depuis l'automne (exemple : 9,970 km entre deux écoles quand Mappy en calcule 11, route la plus courte dans le Vercors mais la plus longue en durée...). De manière générale, dans la Drôme, on constate un déficit de remplaçants.
- ◆ Problèmes en lien avec le **document départemental EPS** : il préconise des restrictions pour certaines activi-

tés ou certains niveaux de classes (essentiellement en maternelle) bien au-delà du BO.

Par exemple :

- problème avec le centre de la FOL de Buis les Baronnies et l'activité poney,
- dans un village, la mise à disposition d'un gymnase avec ETAPS ne se fait que pour les classes élémentaires alors qu'il y a aussi dans cette classe des élèves de maternelle.

Quel est l'avis de la DASEN sur :

- *L'application du décret de février 2012, permettant les 4 ris par an, comme en Ardèche ?*

Elle attend la réponse de la cellule juridique du rectorat pour pouvoir se prononcer.

- *La scolarisation des moins de 3 ans ?*

Elle la mettra en place, dans la mesure du possible, en fonction de la dotation des postes accordés à la Drôme.

- *L'application du plus de maîtres que de classes ?*

La priorité sera faite aux RRS où les difficultés sont concentrées, sous condition d'un projet des enseignants .

- *Les rythmes scolaires et le passage à quatre jours et demi en 2013 (ou 2014)?*

La DASEN, en tant que fonctionnaire de l'État, souhaite appliquer la réforme. Elle a d'ores et déjà encouragé les IEN à rencontrer les collectivités territoriales pour la mise en place, dès la rentrée 2013, de la semaine à 4 jours 1/2. Seules les propositions avec un véritable projet éducatif seront validées, ce qui signifie qu'il y aurait à la rentrée 2013 des écoles fonctionnant à 4 jours et demi et des écoles à 4 jours.

- *La gestion des absences dans le département?*

Pour la première fois, l'IEN-Adjoint a reconnu les difficultés de fonctionnement de la plateforme valentinoise qui gère les remplaçants. La DASEN s'est engagée à faire un bilan à la fin de l'année scolaire afin d'apporter des améliorations concrètes pour la rentrée.

En conclusion, les demandes du SNUipp-FSU26 ont porté sur :

- ◆ La définition des seuils d'ouverture et de fermeture des classes, ainsi que leur capacité d'accueil,
- ◆ La communication des documents de travail donnés dans les délais et utili-

sables,

- ◆ Le respect des décisions prises et validées en CAPD. Par exemple, le Tribunal Administratif de Rennes, a annulé le 17-02-2012, le mouvement car les décisions normalement actées en CAPD, ont été prises après : les affectations n'ont donc pu être validées,
- ◆ Les modifications à apporter au mouvement départemental :
 - les postes PES réservés ne doivent pas empêcher la nomination d'autres collègues sur un autre poste d'adjoint sur l'école. Ils doivent être identifiés sur le document du mouvement.
 - les mi-temps annualisés : ils sont à élargir aux PE sans poste,
 - une fiche de vœux pour le second mouvement,
 - une enquête préalable pour les collègues sans poste qui voudraient postuler en ASH ou sur une direction,
 - cette année, au mouvement, 4 ou 5 vœux géographiques (au lieu de 10) seront à formuler par les collègues non titulaires, ce qui ne change pas grand-chose étant donné que nous allons passer de 60 zones à 15 voire 16 !
 - sur le document du mouvement, les écoles à 4 jours devront être clairement identifiées de celles à 4,5 jours, afin que les collègues puissent postuler

RYTHMES SCOLAIRES

Proposition de motion en Conseil d'École

« sans accord, c'est le report »

Un modèle de motion est disponible sur le site du SNUipp-FSU 26 et sera envoyé par SNUnet à toutes les écoles du département.

Celle-ci demande le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 dans le cas où une commune souhaiterait imposer contre l'avis des enseignants un aménagement du temps scolaire dès la rentrée 2013.

GEVA-Sco : une nouvelle tâche pour les directeurs

C'est officiel depuis le 25 juillet 2012, le **décret relatif à l'aide individuelle et l'aide mutualisée** offre une nouvelle possibilité d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Il fait suite au travail engagé en 2010 à l'initiative de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) qui avait alors formé un groupe de travail, réunissant ministères, parents et MDPH, puis une pré-expérimentation de ces supports.

Ainsi, selon les besoins de l'élève et les critères définis par le décret, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH pourra proposer une aide individuelle assurée par un **AVS-I** (auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle) ou une aide mutualisée (collective pour plusieurs enfants) assurée par un **AVS-M** (auxiliaire de vie scolaire pour l'aide mutualisée).

Un nouvel outil

L'outil conçu pour recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de la situation de l'élève et de ses besoins d'accompagnement est le GEVA-Sco (Guide d'évaluation Scolarité). Concrètement, il permet de **recueillir des informations** relatives à chaque enfant handicapé scolarisé, aussi bien sur ses activités d'apprentissage que sur sa mobilité, sa sécurité, les actes essentiels de sa vie quotidienne, ses activités relationnelles ou sa vie sociale et ce, lors d'une équipe éducative en amont de celle de suivi. Le GEVA-Sco n'est pas un outil très souple d'utilisation : il ressemble à une « usine à cases » où il faut mettre A, B, C ou D pour chaque compétence ou apprentissage. Les parents eux-mêmes trouvent cette nouvelle façon de traiter le handicap de leur enfant moins humaine ! Cela attise même les tensions quand les parents et les enseignants ne sont pas d'accord sur la lettre à cocher. Quand chacun parlait de l'enfant et faisait le point sur ses acquis, on pouvait nuancer les

choses. Avec les cases c'est beaucoup plus compliqué !

Le GEVA-Sco est renseigné au sein des établissements scolaires **par les équipes éducatives ou les équipes de suivi de la scolarisation** réunies par l'enseignant référent, en présence de l'élève et de ses parents, puis adressé à la MDPH.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH analyse alors les besoins de l'élève et propose à la CDAPH toutes les mesures nécessaires pour faciliter sa scolarisation. Ces mesures sont organisées au sein du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant. Ce projet précise l'orientation et peut comporter le recours à une aide humaine, à du matériel pédagogique adapté, à des aménagements pédagogiques....

Deux documents à renseigner

Le GEVA-Sco se décline en deux documents : le **GEVA-Sco « première demande »** et le **GEVA-Sco « réexamen »**. En octobre, les référents de notre département ont été réunis à Valence et informés que ce nouveau décret et ces nouveaux documents entreraient en vigueur dès le 1^{er} novembre 2012. Le Directeur académique à envoyer, le 10 décembre, la circulaire expliquant aux directeurs d'école le nouveau fonctionnement et leurs nouvelles obligations.

Le plus grand changement concerne le **GEVA-Sco « première demande »**. Les référents ne sont plus responsables de la rédaction de ce document. **Ce sont les directeurs d'école qui sont en charge du GEVA-Sco « première demande »**.

Ils doivent : réunir l'équipe éducative, donner la lettre de saisine MDPH à la famille, remplir le GEVA-Sco « première demande », recueillir tous les documents (fiche de renseignements psychologiques, médicaux, sociaux, la demande de matériel pédagogique adapté, la demande de transport, le bilan des

partenaires extérieurs (ergothérapeutes, orthophoniste...). Une fois qu'ils ont tout récupéré et qu'ils se sont assurés du numéro de dossier de l'élève à la MDPH, ils doivent envoyer le tout au référent qui à son tour fera suivre à la MDPH. **Autrement dit, une partie de ce qui était à la charge des référents revient à celle des directeurs !**

Pourtant, les directeurs sont déjà surchargés de travail et on alourdit un peu plus leur « barque » chaque année... Les référents ont un métier spécifique et spécialisé : ils ont un regard extérieur sur tous les handicaps qui touchent les enfants, connaissent parfaitement tous les « rouages tortueux » de l'administration, peuvent dire aux familles des choses pas toujours faciles à entendre. Le directeur, lui, n'est pas toujours en mesure de tenir les mêmes propos que le référent. Il doit avant tout favoriser le dialogue entre l'école et les familles. Il est donc souvent là pour temporiser les discours de chacun.

Pour le **GEVA-sco « réexamen »**, **c'est le référent qui sera en charge de la réunion et de l'élaboration du dossier**. Outre la forme insatisfaisante du nouveau protocole, peu de choses changent par rapport à la situation antérieure au 1^{er} novembre 2012.

En conclusion, le SNUipp-FSU 26 appelle tous les directeurs d'école à continuer de solliciter l'aide référent pour l'élaboration du GEVA-Sco « première demande ». L'administration nous dit qu'on PEUT l'inviter, le SNUipp-FSU vous dit qu'il FAUT l'inviter. Le référent, personne compétente dans les problèmes du handicap doit vous aider à élaborer ce document. Le directeur ne doit pas rester seul face à ces dossiers aussi complexes. Pour tout problème n'hésitez pas à nous contacter.

Marion Vidal-Marachian

École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ) : Projet bâclé pour PES épuisés

Les réformes Luc Châtel/Sarkozy de 2009 ont vu les IUFM être intégrés aux universités. Cette réforme dite de masterisation, qui consistait à élever le niveau de recrutement des enseignants du premier et du second degré de la licence (bac+3) au master (bac+5), a eu pour conséquence le sacrifice de nombreux étudiants : disparition de la formation, élévation du niveau de recrutement, baisse continue du nombre de places au concours. De plus, depuis l'abrogation du cahier des charges de la formation des IUFM en 2008, il n'existe plus de cadre national spécifique à la formation des enseignants. Les masters « métier de l'éducation et de la formation » (MEF) ont trop souvent été mis en œuvre dans la précipitation, sans concertation et ont montré une grande hétérogénéité en termes de volume de formation, mais aussi de contenus. La place du concours alors en M2 est aussi à stigmatiser laissant les étudiants, cette année-là, avec une charge de travail inconsidérée : préparer le concours, décrocher leur diplôme de Master, obtenir leur certifications supplémentaires (CLES2 et C2i2e), faire des stages dans des établissements, s'initier à la recherche...



Pour toutes ces raisons cette réforme peut être qualifiée d'affligeante. D'autant qu'une nouvelle étude menée par une équipe de l'Université de Bordeaux 2-IUFM Aquitaine (coordonnée par Laurence Bergugnat et Nicole Rasclé), soutenue par la Mgen, la Casden, la Maïf, le Snes et le SNUipp-FSU montre qu'un jeune enseignant sur dix est en état de burnout dès sa première année d'enseignement. L'étude a été menée entre 2008 et 2011 auprès de 744 enseignants stagiaires de diverses régions, pour moitié en écoles, pour moitié en collèges et lycées. Ces enseignants ont été suivis depuis leur année en IUFM jusqu'à leur deuxième année d'exercice. Les symptômes repérés sont un épuisement émotionnel, une perte d'empathie avec les élèves et un sentiment de non accomplissement dans leur travail. Et c'est le corps des professeurs des écoles qui est le plus touché : 54,8% des enseignants concernés sont des PE ! L'étude fait apparaître des causes multiples (contextuelles, structurelles, individuelles) à cet état d'épuisement : surcharge de travail, hétérogénéité des classes, manque de valorisation, dysfonctionnement de l'institution, absence d'accompagnement à l'entrée dans le métier ou encore mauvaise représentation de soi et de son métier. Il est donc temps d'agir car "l'évolution de la dépersonnalisation et de l'épuisement émotionnel suit une courbe ascendante". "Le burn-out s'aggrave ou au mieux stagne avec le temps, les enseignants n'arrivent pas à briser la spirale de perte de leurs ressources" pour enseigner, souligne Mme Bergugnat.

Mais 2012 étant le temps du changement, les PES devraient pouvoir espérer...

En effet, une nouvelle réforme de la formation des enseignants doit voir le jour et s'inscrire dans la nouvelle loi d'orientation, celle qui se veut pour la REFONDATION de l'école. Alors qu'en est-il ?

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a soumis récemment un projet portant sur le statut et les missions des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ), que le gouvernement veut créer dans chaque académie dès septembre 2013 en remplacement des IUFM. Du changement donc, mais un projet insatisfaisant sur bien des points :

- Relevons dans un premier temps que ce texte émane seul du MESR et non conjointement du MEN (Ministère de l'Éducation Nationale) et du MESR. Comment le MEN peut-il être écarté de la sorte alors qu'il est l'employeur et qu'il a en charge l'organisation, le suivi et l'évaluation des stages durant toute la formation ? Comment créer un lien, une cohérence entre la formation diplômante, le concours, la formation initiale, les stages... si les deux ministères ne travaillent pas ensemble ?

École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ) : Projet bâclé pour PES épuisés (suite)

- Les futures ÉSPÉ n'inscriront pas elles-mêmes leurs étudiants. Ce sera le fait des établissements les accueillant (universités). Elles n'auront donc pas d'autonomie budgétaire garantie, au vu des modalités de calcul du financement des établissements dans le cadre de la LRU (loi sur l'autonomie des universités). Les ÉSPÉ bénéficieront d'un budget propre intégré au budget de l'établissement dont elles font partie. Il peut y avoir un fléchage des crédits et des emplois par les ministères concernés, mais cela ne constitue pas de garanties solides. Le Conseil d'Administration de l'établissement d'accueil reste décisionnel sur la répartition des emplois, les recrutements, le budget de l'ÉSPÉ.
- La place du concours en fin de M1 n'est également pas satisfaisante. En effet, elle ne répond pas à l'exigence de formation « intégrée » qui articule connaissances et compétences disciplinaires et professionnelles. Dans ce cas, la première année ne peut être consacrée qu'à la préparation au concours et s'apparenterait à du bachotage et la seconde ne serait qu'une année pour apprendre à préparer et à faire la classe.

La reconstruction de la formation des enseignants est une des clés de la Refondation de l'école.

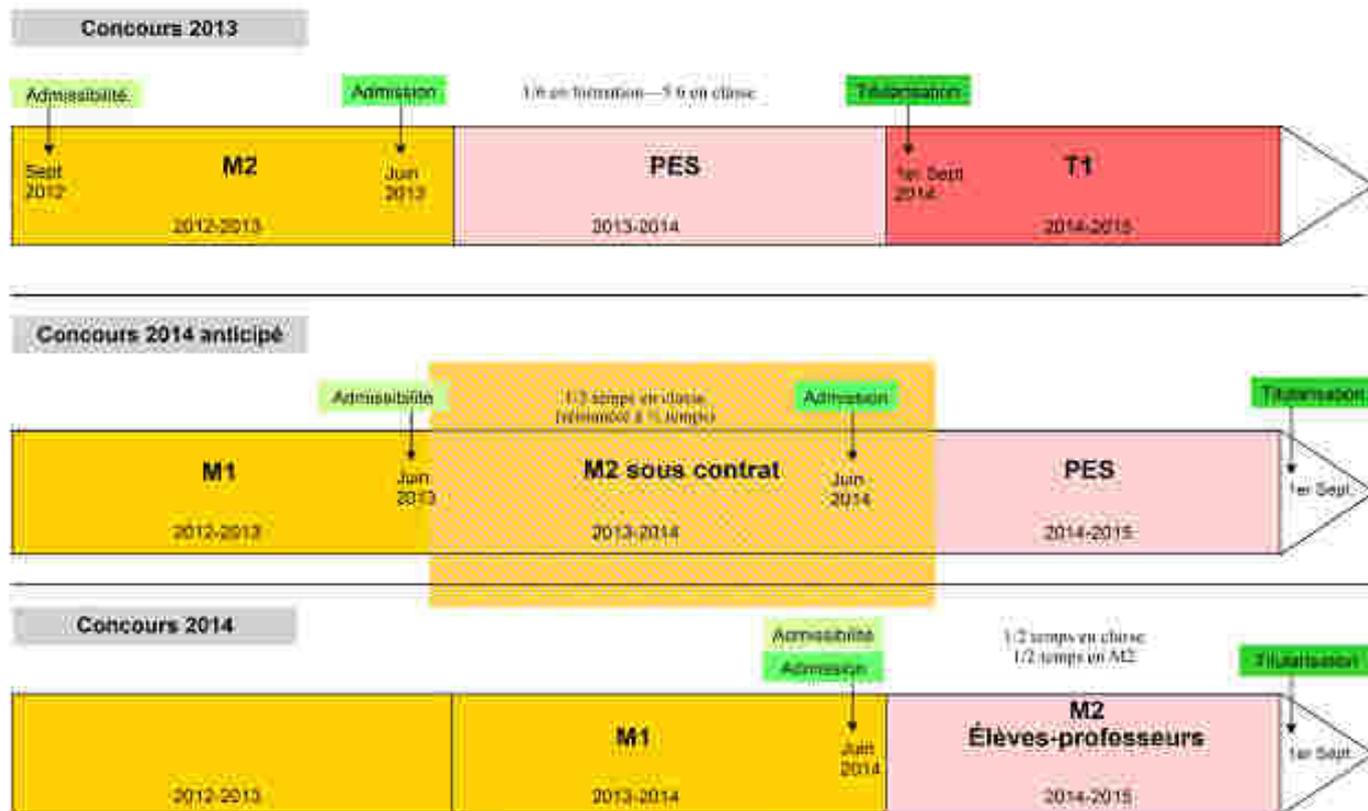
Au-delà des déclarations autour de grandes ambitions auxquelles tout le monde adhère, le projet n'est pas acceptable en l'état car il n'est pas en cohérence avec les discours annoncés, il se fait dans la précipitation et sans réelle concertation de tous les acteurs de la formation des enseignants. C'est ainsi que le SNUipp-FSU rappelle, dans son texte action du 17 janvier, ses exigences en matière de reconstruction de la formation des enseignants :

- Un recrutement sous condition de Licence, une formation initiale de 2 ans rémunérée, comptant pour la retraite, reconnue par un master et incluant la préparation au concours.
- Une conception des ÉSPÉ pour qu'elle permette une réelle coopération de tous les acteurs de la formation des enseignants, pour concevoir et mettre en œuvre, dans la durée, une formation professionnelle universitaire adossée à la recherche, qui garantisse une qualification élevée des enseignants dans tous les domaines (disciplinaire, didactique, pédagogique et éthique).
- La présence, dans chaque département, d'un établissement formateur pour les enseignants.
- L'accès à une formation rémunérée et à d'authentiques pré-recrutements.
- L'assurance que les personnels, y compris les formateurs du premier degré, soient associés, via leurs représentants, à la constitution de ces nouvelles structures.
- La place des formateurs du premier degré, reconnue comme élément essentiel de la professionnalisation, doit être redéfinie. Le SNUipp-FSU s'adresse au ministère pour initier une réflexion urgente sur leurs missions, leurs services, leur formation, leur certification. Leur rôle dans la conception et la mise en œuvre de la formation initiale doit être reconnu.
- L'amélioration de la formation, des conditions de stage et de la rémunération des admissibles au concours 2013-2 qui se verront proposer un tiers-temps en responsabilité de classe, sous statut de contractuel, payé à mi-temps. Pour le SNUipp-FSU, tout stage doit se construire dans une logique de formation et aucun étudiant ne doit être utilisé comme moyen d'enseignement et donc de remplacement.
- La réécriture du référentiel de compétences des enseignants.
- L'abrogation, dans les décrets relatifs aux statuts des enseignants, des certifications supplémentaires demandées maintenant à la titularisation des PES : CLES2 et C2i2e.
- Des moyens suffisants d'accompagnement sur le terrain et dans les futures ÉSPÉ pour faire face aux besoins de formation des générations de M2 et de PES du concours 2013 qui feront leur entrée dans le métier en même temps. À ce jour, le ministère n'a pas avancé de propositions concrètes pour garantir une formation de qualité pour ces futurs admissibles.



Anne-Sophie GARROTÉ

Concours 2013, 2014 et après...



Le Concours 2013

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un M2 ou équivalent, ou inscrits dans un cursus leur permettant de valider un M2 à la fin de l'année.

L'admissibilité s'est tenue, les 27 et 28 septembre 2012. Les épreuves d'admission auront lieu en juin 2014.

8603 places dans le premier degré.

Les étudiants obtenant le concours seront PE stagiaires à la rentrée 2013, avec 1/6 de leur temps de service en formation.

Le concours 2014 anticipé

Il est ouvert aux M1 et aux M2.

La phase d'inscription sera ouverte de mi-janvier à mi-février 2013. L'admissibilité aura lieu en juin 2013 (après les épreuves d'admission du concours 2013). L'admission aura lieu en juin 2014.

Les épreuves seront identiques au concours 2013.

Le concours externe et le troisième concours seraient ouverts pour cette session.

Les étudiants admissibles se verraient proposer un tiers-temps en responsabilité, pour l'année scolaire 2013-2014, sous statut de contractuel, et seraient rémunérés à mi-temps.

Il y aurait 10 350 admissibles, pour 9 000 postes ouverts à ce concours. Le chiffre précis reste à arbitrer.

Le concours 2014 ou concours définitif

Les épreuves du concours auraient lieu en fin de M1, admissibilité et admission.

Les admis seraient fonctionnaires-stagiaires en M2. Ils auraient un mi-temps de classe, et un mi-temps de formation au sein des futurs ESPE.

Les notes de services sur l'organisation des concours externes et des troisièmes concours sont parues au BO du 10 décembre 2012.

Attention : Il n'y aura pas de second concours interne.

Calendrier :

- Dates d'inscriptions : Les candidats s'inscrivent par internet du mardi 15 janvier 2013 au jeudi 21 février 2013.
- Épreuves - session 2014
- Épreuve écrite de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale : **jeudi 13 juin 2013** de 13 heures à 17 heures.
- Épreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie : **vendredi 14 juin 2013** de 9 heures à 13 heures.

Conditions générales :

- En M2, les étudiants peuvent suivre une formation en alternance, sur la base d'un contrat d'une durée déterminée, afin d'exercer des fonctions d'enseignement.
- Les candidats doivent justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de leur qualification en natation et en secourisme.
- Les lauréats seront nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2014.
- Pour être titularisés, les stagiaires devront justifier du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur et du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant ».

Formation des enseignants : la FSU écrit aux Ministres Fioraso et Peillon.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

La FSU et ses syndicats concernés (SNEP-FSU, SNES-FSU, SNESUP-FSU, SNETAP-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU) vous font part des propositions qu'ils formulent sur le dossier de la formation des enseignants et CPE. La façon dont ce dossier est actuellement géré par les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et la recherche, dans le cadre de la Refondation de l'école, n'est satisfaisante ni sur la forme, ni sur le fond.

En effet, le gouvernement impose une méthode de travail qui renforce les tensions : transmission tardive des textes, invitation de quelques syndicats à une audience mais pas de tous, cloisonnement Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, diffusion partielle des textes, certains n'étant fournis qu'aux syndicats du supérieur, d'autres qu'à ceux de l'éducation nationale, sans parler de ceux qui ne sont pas communiqués du tout... Cela ne permet pas de créer les conditions de la mise en œuvre d'une nouvelle formation répondant aux enjeux présents.

La FSU formule les 15 propositions suivantes pour la refondation de la formation :

- 1) Une formation de niveau master correspond au haut niveau de formation indispensable à des enseignants concepteurs. C'est pour cela que l'ÉSPÉ doit être une composante universitaire garantissant un lien fort avec la recherche. Les connaissances produites par la recherche contribuent à l'amélioration des pratiques.
- 2) Des pré-recrutements doivent être mis en place pour démocratiser l'accès à nos métiers, sécuriser les parcours et intégrer leur diversité, garantir le vivier, permettre aux étudiants de se consacrer exclusivement à leur formation. D'autres aides doivent être développées, notamment pour favoriser les reconversions.
- 3) Une carte nationale des formations doit permettre l'implantation équilibrée de toutes les formations sur le territoire, et la préparation de tous les concours.
- 4) La formation doit être cadrée nationalement.
- 5) Elle doit être adossée à la recherche et intégrée, c'est-à-dire contenir toutes les composantes du métier simultanément : discipline(s), didactique, pédagogie, épistémologie, connaissance du système éducatif, sociologie, psychologie, etc... Elle comporte des stages et doit donner lieu à la production d'un mémoire.
- 6) Les concours sont nationaux et des épreuves doivent comporter des éléments de professionnalisation.
- 7) Aucun étudiant ne doit être utilisé comme moyen d'enseignement et donc de remplacement. Tout stage doit se construire dans une logique de formation.
- 8) Certaines certifications doivent relever de la formation initiale et ne doivent pas être exigées en plus. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Aucun stagiaire ne doit être licencié pour le seul motif qu'il ne justifie pas du CLES et du C2i2e.
- 9) L'entrée dans le métier doit être progressive, avec des compléments de formation durant les deux premières années de titulaire.
- 10) L'évaluation des stagiaires doit être transparente (connaissance des attentes réelles d'évaluation). Il doit y avoir plusieurs regards croisés (visites, suivis et jury pluriels) et des possibilités de recours.
- 11) La formation continue doit être développée, sous des formes variées y compris diplômantes, construite avec les personnels, et bénéficier de moyens suffisants et pérennes.
- 12) Tous les formateurs de terrain et tuteurs doivent bénéficier de décharges et de formations. Les équipes pluri-catégorielles de formateurs doivent être reconstituées et renforcées, en s'appuyant notamment sur le potentiel actuel des IUFM. La formation de formateurs, en lien avec la recherche, doit être mise en œuvre.
- 13) La démocratie doit être garantie. Les personnels doivent être représentés et élus dans les ÉSPÉ comme dans toutes les instances, avec une proportion d'au moins 50%, en limitant la désignation de personnalités extérieures.
- 14) Le président et le directeur de l'ÉSPÉ doivent être élus.
- 15) Le MEN, le MESR et le MAAF doivent garantir les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ÉSPÉ (budgets fléchés).

La FSU sollicite une audience auprès de vous afin d'échanger de manière plus approfondie sur ce sujet.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale de la FSU

Bulletin de paye : décryptage



SNUipp-FSU

Les bulletins de paye arrivent souvent avec plusieurs mois de retard. Il est parfois difficile de s'y retrouver, de comprendre ou de se rappeler à quoi correspondent certaines lignes.

Voici donc quelques informations pour mieux décrypter votre bulletin de salaire.

Dans chaque **corps** (grade), chaque échelon correspond à un **indice**.

Cet indice multiplié par la valeur brute du point d'indice donne le **traitement brut**.
Valeur du point d'indice = 4,63 € (depuis le 01/07/2010)

Par exemple, lorsque vous êtes recrutés comme professeur des écoles stagiaire (corps), vous débutez à l'échelon 3 qui correspond à l'indice 432.

$432 \times 4,63 = 2000,28 \text{ €}$ est votre traitement brut

Le **Net à payer** est le traitement brut moins les retenues.

Dans le **revenu imposable**, apparaît le montant à déclarer aux impôts.

Dans la colonne «**A PAYER**», on trouve :

- le **traitement brut**

- parfois aussi des **indemnités**

(ZEP, ECLAIR, Direction, ISSR, de résidence) indiquées «*ind. Suj spéciales rappel années antérieures ou rappel année courante*»

- des **prestations familiales**

Le supplément familial de traitement :

- 1 enfant : 2,29 €
- 2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement mensuel brut
- 3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement mensuel brut
- Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire

Dans la colonne «**POUR INFORMATION**»,

apparaissent les cotisations employeurs : maladie, accidents du travail, logement, ...

The image shows a detailed payslip with the following visible information:

- Header:** BULLETIN DE PAYS, 26 SEPTEMBRE 2010
- Employer:** ENSEIGNANTS 1ER DEGRE TITULAIRES 22
- Job Title:** PROFESSEUR ECOLES CM, 00
- Scale and Index:** ÉCHELON 03, INDICE 432
- Columns:**
 - ÉCHELON:** 03
 - INDICE:** 432
 - A PAYER:** 2000,28 (Total brut)
 - POUR INFORMATION:** 17,49 (Cotisations employeurs)
 - NET A PAYER:** 1982,79
- Retenues (Deductions):**
 - 401000 TRAITEMENT BRUT
 - 401201 RETENUE PC
 - 401301 C.S.O. NON DEDUCTIBLE
 - 401501 C.S.O. DEDUCTIBLE
 - 402001 C.R.D.S.
 - 403001 COT PAT FAMIL PLURIMET
 - 403501 COTIS PATRON ALLOC FAMIL
 - 403801 COT PAT FAMIL DEPLACEMENT
 - 404001 COT SOLIDARITE ALLOCATION
 - 411001 CONTRIB MALADIE EMPLOI
 - 411002 CONTRIB MALADIE EMPLOI
 - 414001 CONTRIBUTION ATC
 - 415001 CHARGE ETAT MALADIE
 - 415002 CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL
 - 415003 COT PAT USI TRANSPORT
 - 455001 CONTRIBUTION SOLIDARITE

Bulletin de paye : décryptage (suite)

Dans la colonne « A DEDUIRE »,

on trouve :

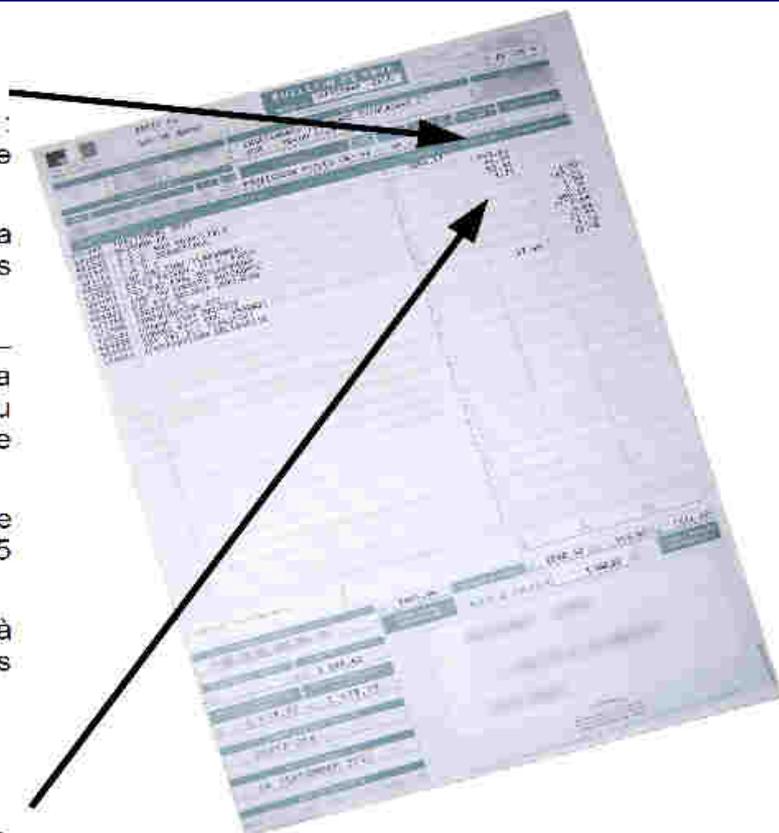
- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 8,49 % du traitement brut depuis le 01/11/12

- **RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités

- **CSG** (Contribution Sociale Généralisée – taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut ; une partie est déductible des impôts l'autre non

- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut

- **Contribution solidarité** (destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs) : 1 % de la rémunération nette



Les autres retenues :

Pour les jours de grève ou les congés sans solde, on trouvera noté «Absence non-rémunérée» ou «précompte service non-fait» suivi de la date ou des dates concernées (le retrait se monte à 1/30ème du traitement brut par jours non travaillés).

En cas d'absence (congés maladies ou grève), les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (ZEP, déplacement) sont retirées pour les jours non travaillés (1/30ème de l'indemnité retiré par jour non travaillé pour cause de maladie ou de grève). Elles sont notées «Ind. suj. spéciale rappel années antérieures ou rappel année courante» ou «trop-perçu».

A quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

Les zones changent l'indemnité de résidence qui est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines).

Zone 1 : + 3% du traitement brut

Zone 2 : + 1%

Zone 3 : rien

Attention : la commune de référence est celle d'exercice et non de résidence personnelle.

Nouveauté depuis janvier 2012 :

Le jour de carence : «Précompte jour de carence» (1/30ème du traitement brut) : le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie n'est pas payé.

Le SNUipp-FSU demande le retrait de cette mesure.

La **MGEN** gère la sécurité sociale pour les enseignants. Le choix de la MGEN comme complémentaire est facultatif. «Complémentaire MGEN – adulte (s) et/ou Complémentaire MGEN – enfant(s)» apparaît alors sur le bulletin de salaire.

En cas de doute, de question, ou pour vérifier que vous touchez bien les indemnités auxquelles vous avez droit,

n'hésitez pas à contacter votre section départementale SNUipp-FSU :

SNUipp-FSU 26
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE
04 75 56 77 77
snu26@snuipp.fr



2^{ème} Université de Printemps Rhône-Alpes

21 et 22 mars 2013

Au SNUipp-FSU, nous défendons un syndicalisme de propositions et de transformations, porteur d'un projet ambitieux pour l'école. La recherche, la réflexion et le débat sont au cœur de nos préoccupations.

C'est pourquoi, le 21 et le 22 mars 2013, nous organisons cette Université de Printemps Rhône-Alpes à Lyon.

Deux jours pour prendre du recul par rapport à l'exercice de son métier, écouter l'analyse de spécialistes, de militants et surtout de collègues.

Ce temps **nous en avons besoin**, pour une nécessaire mise à distance de notre métier, ce temps **est un droit** (12 journées de stage syndical par an) que vous soyez **syndiqués ou non**.

Au programme cette année* :

Jeudi 21 mars	Vendredi 22 mars
9h-12h : <i>Mireille Brigaudiot</i> Ecole maternelle, une école spécifique, non, une école particulière, oui.	9h-12h : <i>Julien Netter</i> La boucle des devoirs.
13h30-16h30 : <i>Sylvain Connac</i> Accompagner sans exclure : la personnalisation des apprentissages.	13h30-16h30 : <i>Valérie Barry</i> Troubles du comportement et précarité émotionnelle : quels besoins associés, quelles réponses pédagogiques ?

* Un encart dans le prochain « Fenêtres Sur Cours » détaillera le contenu des interventions : les syndiqués le recevront à leur adresse personnelle, les non-syndiqués le consulteront à l'école.

Pour s'inscrire, 2 démarches à faire :

- **Prévenez la DASEN** via votre IEN au moins un mois à l'avance, soit **avant le 21 février 2013** (modèle de courrier ci-dessous). Cette autorisation d'absence est de droit. Un justificatif de présence vous sera remis pour chaque demi-journée.
- **Inscrivez-vous auprès du SNUipp-FSU** en indiquant à quelles conférences vous souhaitez participer (coupon d'inscription ci-dessous)

Inscriptions à la carte : choisissez les demi-journées qui vous intéressent !

<p>Nom : Prénom : Fonction et poste : École : Commune :</p> <p style="text-align: center;">A Madame la Directrice Académique, S/c l'IEN de la circonscription de</p> <p style="text-align: center;">Madame la Directrice Académique, Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 (art.34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le</p> <p><input type="checkbox"/> Jeudi 21/03/2013 - 9h à 12h (École maternelle) <input type="checkbox"/> Jeudi 21/03/2013 - 13h30 à 16h30 (Accompagner sans exclure) <input type="checkbox"/> Vendredi 22/03/2013 - 9h à 12h (La boucle des devoirs) <input type="checkbox"/> Vendredi 22/03/2013 - 13h30 à 16h30 (Troubles du comportement et précarité émotionnelle)</p> <p>pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Lyon. Il est organisé par la section départementale du SNUipp du Rhône, sous l'égide du Centre National de formation de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995 publié au J.O du 10/02/1995).</p> <p>A....., le.....</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p><u>Coupon à renvoyer au SNUipp Drôme - 17, rue Georges Bizet - 26000 VALENCE ou par mail à snu26@snuipp.fr</u></p> <p>Nom :.....</p> <p>Prénom :.....</p> <p>Tél :.....</p> <p>E-mail :..... (important pour vous signaler tout changement)</p> <p>École :.....</p> <p>Je souhaite participer à l'Université de printemps organisée par le SNUipp 69 les 21 et 22 mars 2013. (Cocher les thèmes choisis)</p> <p><input type="checkbox"/> Thème 1 "École maternelle" (jeudi 21 matin) <input type="checkbox"/> Thème 2 "Accompagner sans exclure" (jeudi 21 après-midi) <input type="checkbox"/> Thème 3 "La boucle des devoirs" (vendredi 22 matin) <input type="checkbox"/> Thème 4 "Troubles du comportement et précarité émotionnelle" (vendredi 22 après-midi)</p>
---	---



<p>Nom : M. Mme Mlle</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél. :</p> <p>Date de naissance : / /</p> <p>Adresse mail (indispensable pour recevoir les lettres électroniques comme le SNUnet) :</p> <p>Adresse postale (indispensable pour recevoir la presse syndicale papier) :</p> <p>SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> Instituteur <input type="checkbox"/> Professeur des Ecoles <input type="checkbox"/> PEGC Echelon :</p> <p>Fonction : <input type="checkbox"/> P.E. Stagiaire (PES) <input type="checkbox"/> Adjoint(e) <input type="checkbox"/> Directeur(trice) <input type="checkbox"/> ASH <input type="checkbox"/> Divers, Congés <input type="checkbox"/> Retraité(e) Autre :</p> <p>Temps partiel (quotité) : %</p> <p>Etablissement : <input type="checkbox"/> Maternelle</p>	<p>COTISATION : euros .</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement par chèque(s) (en cas de paiement en plusieurs chèques, merci d'indiquer la date d'encaissement souhaitée au dos de chacun). Nombre de chèques :</p> <p><input type="checkbox"/> Prélèvement automatique (6 prélèvements dans l'année) : Nouveau : OUI - NON Changement : OUI - NON</p> <p>Je me syndique au SNUipp-FSU 26 afin de contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités. • au développement du service public d'éducation, • au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU. (<i>Fédération Syndicale Unitaire</i>) <p>Je demande au SNUipp-FSU 26 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès, en m'adressant à la section du SNUipp-FSU 26 - Maison des syndicats - 17, rue Georges Bizet - 26000 Valence.</p> <p>Date : / / Signature :</p>
---	---

**Se syndiquer ...
Une démarche individuelle
au service du collectif !**

Au moment de la déclaration des revenus 2012 (en mai 2013), nous vous ferons parvenir une attestation de versement de la cotisation syndicale qui ouvrira droit à une réduction d'impôt de **66%** du montant de celle-ci.

Cotisations 2012-2013

Votre cotisation syndicale **66%** moins chère !

		Montant des cotisations en € par échelon										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur adjoint						123	126	129	135	141	150	165
	Cotisation après déduction impôts					42	43	44	46	48	51	56
PE adjoint				138	142	147	150	160	172	184	196	211
				47	48	50	51	54	58	63	67	72
PE hors classe		159	180	194	207	224	239	252				
		54	61	66	70	76	81	86				
PEGC (Classe normale, Hors classe ou classe exceptionnelle) = indice x 0,31												

ATTENTION ! Suivant votre fonction, ajouter la somme ci-dessous à la cotisation indiquée dans le tableau :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Direction (2-4 classes) : + 5 € | <input type="checkbox"/> Direction (5-9 classes) : + 10 € | <input type="checkbox"/> Direction (≥ 10 classes) : + 15 € |
| <input type="checkbox"/> SEGPA : + 15 € | <input type="checkbox"/> ASH/IMF : + 9 € | <input type="checkbox"/> CPC : + 12 € |

ATTENTION ! Suivant votre situation modifier votre cotisation comme ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Je suis à temps partiels = cotisation x quotité (0,8 / 0,75 / ... / 0,50) + 20 euros | <input type="checkbox"/> Je suis PE Stagiaire (PES) = 84 € |
| <input type="checkbox"/> Je suis en disponibilité, en congé parental, en CLM, ... = 78 € | <input type="checkbox"/> Je ne suis pas imposable = 2/3 de la cotisation |
| <input type="checkbox"/> Je suis retraité(e) = 96 € | <input type="checkbox"/> Je suis AVS-EVS = 36 € |

Pour information : la part nationale est de 76,50 euros cette année quelle que soit la situation de l'adhérent et la cotisation versée.

Payer sa cotisation syndicale

Vous pouvez :

- Faire **1 ou plusieurs chèques** ; dans ce cas, bien les dater du jour d'émission (c'est la loi) mais indiquer au dos les dates où ils pourront être retirés.

• A qui dois-je adresser mes chèques ?

- Utiliser une enveloppe T ou à défaut à SNUipp-FSU 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE ;
- Pour les secteurs de Crest, Loriol/Livron, Montélimar, St Paul 3 Châteaux/Pierrelatte et Romans, je peux aussi les envoyer ou les remettre au Trésorier cantonal :

Secteur de Crest :

Alain BATIE
École maternelle A. Pierjean
26400 CREST

Secteur de Montélimar :

Christophe ROISSAC
École élémentaire Margerie
26200 MONTEILIMAR

Secteur de Romans :

Jacques GIRARD
845 rue du Tram
26600 GRANGES les BEAUMONT .

Secteur de Loriol/Livron :

Laurent LAGARDE
École maternelle Paul Eluard
26250 LIVRON

Secteur de St Paul/Pierrelatte :

Cécile FOURÉ
École élémentaire le Roc
26700 PIERRELATTE

* * * * *

- Opter pour le **Prélèvement Automatique en 5 fois** : détails ci-dessous

• Prélèvement automatique : Comment procéder ?

- Remplir le bulletin d'adhésion au dos.
- Compléter et signer l'autorisation ci-dessous (indispensable).
- Joindre un RIB ou RIP.
- Renvoyer le tout dans l'enveloppe T jointe ou à SNUipp-FSU 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE .

- Année scolaire 2012-2013 -
Date limite : 15 mars 2013 .
(pour qu'il reste 5 dates de PA)

Attention : La reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre mais vous pouvez, à tout moment, les interrompre par simple courrier à SNUipp26-FSU - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE.

Dates des P.A. : début nov. et déc. 2012 puis fév., mars, avril et mai 2013 (décalage possible si retard jusqu'en juillet).

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS	Crédit Mutuel Enseignant	Numéro National Emetteur 146 196
Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter	Nom et adresse de l'établissement bancaire (désignation de l'agence)	
Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N° _____ du montant de tous les AVIS DE PRELEVEMENT, qui seront émis à mon nom par _____		
Désignation de l'organisme créancier SNUipp DRÔME		
Il est entendu qu'en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez pas à intervenir de l'exécution des dites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adresserez, ni éventuellement de leur non-exécution.		
Imprimé à remettre au SNUipp Drôme en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire.		Signature du titulaire du compte à débiter :



Le SNUipp, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.